



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-083

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix vingt-quatre juillet, à dix-sept heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET.

Le Président expose au conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein d'un EAJE de l'EPCI.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique au sein de structure d'accueil petite enfance de la communauté de communes.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB 367 IM 366), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Il bénéficiera de l'ICFT.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 et les crédits inscrits au BP 2025.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

- Charge le Président d'élaborer la fiche de poste détaillée de cet emploi et de procéder aux formalités de publicité obligatoires.

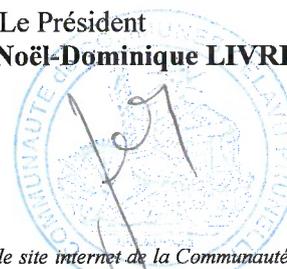
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr